



le propriétaire malhonnête

Par **filou30**, le 10/09/2011 à 15:17

je suis locataire d'une maison ayant de gros souci d'humidité, la maison en visuel elle est très bien mais le propriétaire a oublier de nous prévenir que sa maison est une éponge nous avons tous essayer a ce jour avec différent méthode pour l'humidité nos meubles sont humide est recouvert de moisissure régulièrement suite a se problème est ce n'est pas le seule l'électricité est vétuste est plus de lumière dans aucune pièces il me reste actuellement 3 prises dans la maison qui fonctionne nous avons appeler les propriétaires lorsque cela est arriver leur réponse on peut rien faire on est pas électricien donc nous avons appeler EDF dépannage est son venu a 22h00 résultat problème installation électrique pour edf pourri a refaire car très dangereux cout pour nous environ 100e00 ht le propriétaire est venu testé les fusibles le lendemain chose que j'avais déjà effectuer prise de tête puisque je paye mon loyer chaque moi est je leur doit rien donc intervention normalement d'un électricien dans la journée donc 24h sans électricité le propriétaire encaisse les loyers est bien sur ne veut pas faire de travaux pour remettre au norme la maison comment faire pour régler les loyer a un huissier pour montrer a ses gens que nous les locataires il faudrait arreter de nous prendre pour des imbécile merci de votre réponse

Par **Domil**, le 10/09/2011 à 15:27

[citation]comment faire pour régler les loyer a un huissier[/citation] c'est impossible.

Avez-vous le constat d'EDF ? Si oui, envoyez-le en LRAR au bailleur en le mettant en demeure (les mots doivent y être) de faire les travaux sans délai du fait de l'indécence du logement au sens du décret 2002-120 (vous rappelez qu'il est au courant, qu'il est déjà venu constater le ... etc.), qu'à défaut, vous l'assignerez en justice pour obtenir les travaux sous astreinte judiciaire de 100 euros par jour, 1000 euros de dommages et intérêts, la consignation des loyers à la caisse des dépôts et consignation, 500 euros au titre de l'article 700 du code de procédure pénale et qu'il soit condamné aux dépens.

Concernant l'humidité, quelle en est la cause ? avez-vous fait une déclaration de sinistre au cas où ça serait un dégât des eaux ?